

*Le Ministre de l'Education Nationale*  
Gerard DORCELY  
*Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles*  
et du *Developpement Rural*  
Nicot JULIEN  
*Le Ministre de la Justice*  
Jean VANDAL  
*Le Ministre des Mines et des Ressources Energetiques*  
Claude MONPOINT

## DECRET

JEAN-CLAUDE DUVALIER  
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 115 1er ainea, 222,223 de la Constitution;

Vu le Protocole de 1951 relatif au statut des refugies.

Considerant que la Chambre legislative ne peut,du fait de sa dissolution, exercer les competences qui lui sont reconnues par la Constitution;

Considerant qu'il y a lieu en l'absence du Parlement de maintenir et de renforcer les liens entre Haiti et ses partenaires traditionnels;

Considerant qu'il y a lieu d'adopter au Protocole susmentionné;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Etrangeres et des Cultes;

Et apres deliberation en Conseil des Ministres.

## DECRETE

Article 1.— Est et demeure sanctionné pour sortir son plein et entier effet- le Protocole de 1951 relatif au statut des refugies.

Article 2.— Le present Decret auquel est annexe le texte du Protocole susmentionné sera revêtu du Sceau de la Republique, imprimé, publié et exécuté a la diligence de tous les Ministres d'Etat, Ministres, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National a Port-au-Prince, le 28 mars 1984, An 181eme de l'Independance,

JEAN CLAUDE DUVALIER

PAR LE PRESIDENT

*Le Ministre des Affaires Etrangeres et des Cultes:*  
Jean-Robert ESTIME  
*Le Ministre d'Etat de l'Economie, des Finances*  
et de l'*Industrie:*  
Frantz MERCERON  
*Le Ministre d'Etat de la Présidence, de l'Information*  
et des *Relations Publiques:*  
Jean-Marie CHANOINE  
*Le Ministre d'Etat de l'Interieur*  
et de la *Defense Nationale:*  
Roger LAFONTANT

*Le Ministre d'Etat des Affaires Sociales:*  
Théodore ACHILLE  
*Le Ministre d'Etat des Travaux Publics, Transports*  
et *Communications:*  
Alix CINEAS  
*Le Ministre du Plan:*  
Claude WEIL  
*Le Ministre du Commerce:*  
Stanley THEARD  
*Le Ministre de la Jeunesse et des Sports:*  
Franck ST-VICTOR  
*Le Ministre de l'Education Nationale:*  
Gerard DORCELY  
*Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles*  
et du *Developpement Rural:*  
Nicot JULIEN  
*Le Ministre de la Santé Publique:*  
Robert GERMAIN  
*Le Ministre de la Justice:*  
Jean VANDAL  
*Le Ministre des Mines et des Ressources Energetiques:*  
Claude MOMPOINT

## ARRETE

JEAN-CLAUDE DUVALIER  
PRESIDENT A VIE DE LA REPUBLIQUE

Vu les articles 110, 111 et 127 de la Constitution;

Vu la loi du 28 juillet 1952, modifiée par le décret du 17 août 1957 et celui du 26 décembre 1961 sur la Rente et la Pension Militaires;

Considerant que les nommés: Bernick SAINTE né le 15 janvier 1982, Evens SAINTE né le 3 octobre 1983 et Esner SAINTE né le 22 octobre 1966, enfants mineurs de SAINTE Estimé (27668) de son vivant Quartier Maître de la Marine Haitienne, remplissent les conditions prévues par la loi pour bénéficier conjointement de la moitié de la pension à laquelle aurait droit le défunt;

Considerant qu'il convient pour le gouvernement de venir en aide à ces personnes ci-dessus dénommées;

Sur le rapport du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur et de la Défense Nationale;

## ARRETE

Article 1.— Est approuvée la liquidation de la pension suivante s'élevant à la somme de CENT CINQUANTE GOURDES (G. 150.-) par mois:

Bernick SAINTE . . . . .	G.50.00
Evens SAINTE . . . . .	.50.00
Esner SAINTE . . . . .	.50.00

Article 2.— Le montant de la valeur prévue par cet arrêté sera tiré des disponibilités de la Caisse des Pensions des Forces Armées d'Haiti.

Article 3.— Le présent arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur et de la Défense Nationale.